



Défiscalisation en outre-mer

Girardin industriel, un outil de précision

Ce dispositif fiscal peut se montrer avantageux, à condition d'en connaître les subtilités et de faire preuve de rigueur

Souscrire une opération Girardin industriel permet de bénéficier d'une réduction d'impôt intéressante, qui peut dépasser 50 000 euros. Destiné à financer des

entreprises d'outre-mer – sous forme de matériels industriels, commerciaux, artisanaux, agricoles, par exemple – ce dispositif complexe réclame cependant une grande rigueur.

Avant de se lancer dans l'investissement, mieux vaut se renseigner sur ses subtilités et sur les garanties qu'offrent les banques ou cabinets qui monteront les opérations.

Dispositif d'aide fiscale tourné vers les outre-mer français, le Girardin industriel finance des investissements productifs réalisés par des entreprises ultramarines : une grue, un hôtel, un avion, un bateau... Il permet aux personnes, physiques ou morales qui investissent dans cette économie locale, de bénéficier de réductions intéressantes de leur impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS). Pour les investisseurs, cette opération fiscale présente deux avantages principaux. Tout d'abord, la réduction d'impôt est "one-shot", c'est-à-dire uniquement au titre de l'année de souscription au capital de la structure

de portage, et elle est perçue très rapidement, quelques mois seulement après l'investissement. Pour l'investisseur, le gain est connu dès le départ et dépend du rendement de l'opération, en général de 9 à 17 %.

Le Girardin industriel finance des investissements productifs réalisés par des entreprises ultramarines : une grue, un hôtel, un avion, un bateau...

Autre avantage, alors que le montant global des niches fiscales en France métropolitaine est plafonné à 10 000 euros par

foyer, il est porté à 18 000 euros en cas d'investissement en outre-mer. Dans le cas du Girardin, le droit à défiscaliser excède même ce plafond, car seule une partie du montant investi est retenue au titre de la réduction d'impôt, ce qui permet éventuellement de réaliser d'autres opérations. "Quand on investit dans des opérations mutualisées, dites de plein droit, pour financer des entreprises en outre-mer, une personne physique peut en réalité bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 40 909 euros", indique Jérôme Devaud, directeur général délégué du groupe Inter Invest.

La réduction d'impôt peut même atteindre 52 941 euros pour les

opérations avec agrément fiscal. "Avant toute souscription, un investisseur doit vérifier l'enveloppe globale de la niche fiscale utilisée par son foyer au cours de l'année. Il vaut mieux souscrire par le biais d'un conseiller en gestion de patrimoine", conseille Dominique Arribas, directrice du développement de Financ'île.

Le monteur et la structure de portage

Les opérations sont montées par des banques ou des cabinets "arrangeurs". Ce sont eux qui sélectionnent les projets, font coïncider les souhaits d'investissement avec les besoins des entreprises et créent une



"Avant toute souscription, un investisseur doit vérifier l'enveloppe globale de la niche fiscale utilisée par son foyer au cours de l'année."
Dominique Arribas, Financ'île.

société ad hoc. Cette structure de portage ouvre son capital aux investisseurs. "L'investisseur est associé dans une SNC [société en nom collectif, ndlr] ou actionnaire d'une SAS [société par

actions simplifiée, ndlr] pendant cinq ans, au prorata de l'apport lui ayant donné droit à sa quote-part de réduction d'impôt", explique Jérôme Devaud, directeur général délégué du groupe Inter Invest.

Le véhicule de portage achète l'actif (un hôtel, un hangar, un camion, des outils...) et le loue à l'entreprise d'outre-mer, à un tarif préférentiel encadré par la loi Girardin. "Les textes fiscaux

imposent des rétrocessions minimales du coût budgétaire supporté par l'État, au bénéfice de l'entreprise ultramarine", ajoute Arnaud Laouenan, directeur général d'Ingepar, du groupe Bred.

et dans certains secteurs jugés sensibles: transports, navigation de plaisance, pêche maritime...

Le Girardin, avec ou sans agrément fiscal

Deux grands types d'option s'offrent à celui qui souhaite investir: le Girardin industriel avec agrément, et le Girardin industriel de plein droit. L'agrément est obligatoire pour les opérations de plus de 250 000 euros réalisés via une société de portage,

Les programmes agréés, pour la plupart de taille plus importante, sont a priori plus fiables. Le dossier est examiné par les représentants de l'État en outre-mer, le ministère chargé des Outre-mer, Bercy... "C'est un processus qui permet d'écartier le risque de redressement lié à une inéligibilité. Les investissements défiscalisés de plein droit ne sont pas soumis à l'agrément de l'administration fiscale, le monteur doit donc être

Divorce et séparation: comment gérer les avantages fiscaux?

L'avantage fiscal peut être remis en cause si, après la séparation, l'un ou l'autre des partenaires n'en respecte plus les conditions. Pour éviter majorations et pénalités, mieux vaut anticiper.

chacun pourra obtenir la moitié des avantages fiscaux liés. "L'année de la séparation, les ex-époux ou ex-conjoints font une déclaration séparée. Dans les cases des dispositifs concernés, chacun indique la moitié des montants investis. Il est conseillé de rédiger également une mention expresse, précisant qu'une séparation est intervenue et que l'on souhaite bénéficier de la moitié des avantages fiscaux", indique Lionel Douyeau, directeur technique en charge du pôle ingénierie patrimoniale et associé d'In Extenso Patrimoine.

Un couple décide de faire un don ou d'investir dans l'immobilier. Plus tard, il divorce ou rompt son pacte civil de solidarité (Pacs). Que deviennent les avantages fiscaux dus au titre de leur engagement commun à 50/50? Normalement, c'est assez simple. Si les conditions requises pour en bénéficier sont respectées,

La situation se complique si les conditions requises pour bénéficier de l'avantage fiscal ne sont plus respectées. Un bien acquis sous un régime de défiscalisation Pinel, par exemple, réclame un engagement de location de 6, 9 ou 12 ans. Si le bien en question revient à l'un des conjoints dans le partage du

patrimoine, et que celui-ci décide ultérieurement de le vendre ou de l'habiter, l'intégralité de l'avantage fiscal sera remise en question de façon rétroactive, avec majoration et pénalités de retard, pour les deux ex-époux à l'origine de l'opération. "La convention de séparation doit prévoir un engagement de conservation et une volonté formalisée de poursuivre la location. Il faut acter qu'en cas de défaillance, l'attributaire répondra des conséquences néfastes de l'inexécution de l'engagement", explique Adélaïde Isambert, notaire de Leveque & Associés du groupe Monassier. En pratique, la conservation du bien en indivision par les ex-partenaires, s'avère plus sécurisante, quand elle est possible. "Cela permet aux deux de maîtriser cette poursuite d'engagement", ajoute-t-elle. Ils partageront alors l'avantage fiscal au prorata de leurs droits. ■



"Quand on investit dans des opérations mutualisées, dites de plein droit, on peut bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 40 909 euros." Jérôme Devaud, Groupe Inter Invest.

Différents montages sont possibles. Mais tous ne se valent pas. Il est important d'éviter ceux qui peuvent ne pas respecter certaines dispositions légales

Ce n'est pas le moment de se masquer la réalité



Le nouvel Economiste